



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 septembre 2026

Délibération n° DEL22092026-03
PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : 33

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUERE, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Didier PAULY, Jean-Michel DANIEL, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné ALATERNE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE.

EXCUSEE AYANT DONNE UNE PROCURATION : 1

Frédérique BOUCHER à Marie Emmanuelle DA ROCHA.

ABSENTE : 1

Carola Tiana CASTELNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel MARCILHACY

RAPPORTEUR : Gwenaël LAMARQUE

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré, à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe d'un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement débat de l'opportunité d'élaborer un tel pacte ; s'il décide de l'adopter, il recueille au préalable l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Lors de sa séance du 26 juin 2026, le Conseil de Bordeaux Métropole a tenu ce débat et a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance pour la mandature 2026-2032.

Par courrier du 15 juillet 2026, reçu en Mairie le 21 juillet 2026, le Président de Bordeaux Métropole a transmis à Monsieur le Maire le projet de pacte de gouvernance et sollicité l'avis du Conseil Municipal. La Métropole devra adopter définitivement ce pacte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant la fin du mois de décembre 2026.

Le projet de pacte, annexé à la présente délibération, s'organise en trois parties.

La première partie énonce les principes fondateurs de la coopération intercommunale — solidarité entre les habitants, redistribution des moyens financiers, subsidiarité, équité, proximité et transparence — et précise le fonctionnement et l'articulation des instances métropolitaines : Conseil métropolitain, Bureau métropolitain réunissant l'ensemble des Maires, commissions ordinaires et spéciales, comités de pilotage et groupes de travail, réunion des présidents de groupes politiques. Elle institue également des instances de gouvernance de proximité, avec des conférences territoriales adossées aux quatre pôles territoriaux et des réseaux d'élus municipaux thématiques.

La deuxième partie fixe le cadre des relations entre la Métropole et ses communes membres : les relations financières régies par le Pacte Financier et Fiscal, l'évolution annoncée des Contrats de codéveloppement (CODEV) et du Fonds d'Intérêt Communal (FIC) d'ici la fin de l'année 2026, et les orientations en matière de mutualisation des services, avec une révision du schéma de mutualisation proposée en 2027 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2028.

La troisième partie précise les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine, autour du Conseil de développement durable (C2D) et d'une nouvelle stratégie de dialogue citoyen et de relation à l'usager pour la période 2026-2032.

Ces orientations rejoignent les attentes exprimées de longue date par la Ville du Bouscat en faveur d'une gouvernance métropolitaine plus équilibrée, plus lisible et plus proche des territoires, dans laquelle la commune demeure la porte d'entrée de l'usager du service public.

Elles appellent toutefois plusieurs points de vigilance, dont il est proposé d'assortir l'avis du Conseil Municipal.

En premier lieu, la portée réelle du pacte dépendra de sa traduction dans le règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole, qui devra garantir l'effectivité des principes de subsidiarité et de proximité, en particulier la concertation systématique des Maires sur les actions et projets de compétence métropolitaine concernant leur territoire.

En deuxième lieu, la révision du schéma de mutualisation annoncée pour 2027 constitue un enjeu majeur pour les communes, tant en termes de qualité de service que de soutenabilité financière. Elle devra être conduite avec une association étroite des communes et de leurs services, et donner lieu à une information préalable complète sur les conséquences financières de la trajectoire retenue, notamment s'agissant de la mutualisation du numérique et des règles de démutualisation.

En troisième lieu, l'évolution du Fonds d'Intérêt Communal et des Contrats de codéveloppement, dont les propositions sont attendues d'ici la fin de l'année 2026, devra préserver la capacité d'initiative des communes et la lisibilité pluriannuelle de leurs projets d'investissement.

En quatrième lieu, le renforcement du rôle des conférences territoriales et des réseaux d'élus thématiques suppose des moyens d'animation et un rythme de réunions suffisants pour que ces instances constituent de véritables lieux de co-construction et non de simple information.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole pour la mandature 2026-2032, assorti de ces observations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-11-2 et L. 5217-1 et suivants,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 juin 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance pour la mandature 2026-2032,

VU le courrier du Président de Bordeaux Métropole en date du 15 juillet 2026 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

VU le projet de pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole pour la mandature 2026-2032, joint à la présente délibération,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de pacte lors de sa première séance suivant la transmission opérée par Bordeaux Métropole,

Considérant que le projet de pacte réaffirme les principes de solidarité, de subsidiarité, d'équité, de proximité et de transparence qui doivent régir les relations entre la Métropole et ses communes membres,

Considérant que la Ville du Bouscat souscrit à ces principes et à l'objectif d'une gouvernance métropolitaine équilibrée, associant étroitement les Maires à la définition, à la construction et à la réalisation des projets métropolitains,

Considérant que la portée de ce pacte dépendra de sa traduction concrète, notamment dans le règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole, dans la révision du schéma de mutualisation et dans l'évolution du Fonds d'Intérêt Communal et des Contrats de codéveloppement,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole pour la mandature 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'assortir cet avis des observations suivantes :

- veiller à ce que le règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole garantisse l'effectivité des principes de subsidiarité et de proximité, notamment la concertation systématique des Maires sur les actions et projets de compétence métropolitaine concernant leur territoire ;
- associer étroitement les communes et leurs services à la révision du schéma de mutualisation prévue en 2027, et leur communiquer préalablement une évaluation

complète des conséquences financières de la trajectoire envisagée, en particulier s'agissant de la mutualisation du numérique et des règles de démutualisation ;

- préserver, dans l'évolution du Fonds d'Intérêt Communal et des Contrats de codéveloppement attendue d'ici la fin de l'année 2026, la capacité d'initiative des communes et la lisibilité pluriannuelle de leurs projets d'investissement ;
- doter les conférences territoriales et les réseaux d'élus municipaux thématiques de moyens d'animation et d'un rythme de réunions permettant une véritable co-construction des politiques métropolitaines ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de Bordeaux Métropole et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

28 voix pour,

2 voix contre : Madame Anne COURTOIS, Monsieur Ivan GRATTE

4 abstentions : Madame Claire LAYAN, Madame Johanna TURPEAU, Monsieur Florian LAUNAY, Monsieur Benjamin DUPAS

Pour extrait certifié conforme
Fait au Bouscat, le 22 septembre 2026

Emmanuel MARCILHACY
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat

PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) soumet à l'approbation du Conseil métropolitain l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance. Le principe d'une gouvernance équilibrée entre les communes et l'établissement de coopération y est ainsi affirmé.

Le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance pour Bordeaux Métropole a donné lieu à une délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2026. Il vise :

- 1) à définir les principes et les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance : Conseil, Bureau, Commissions, Comités de pilotage... ;
- 2) à encadrer, dans le souci de l'intérêt métropolitain, les relations entre les communes et la métropole en veillant à l'équilibre de leurs compétences et pouvoirs respectifs ;
- 3) à fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

Le règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole intégrera les dispositions permettant la mise en œuvre des principes décrits dans le Pacte de gouvernance.

Partie 1 / Les principes et le fonctionnement des instances

1/ Les principes fondateurs de l'intercommunalité :

La coopération intercommunale de la métropole se fonde sur une vision intercommunale permettant de déterminer une ambition commune et une affectation des moyens concernant l'ensemble des sujets métropolitains (mobilité, développement économique, transition écologique, urbanisme, logement, propreté, démocratie participative...). Elle s'appuie sur les principes et axes fondamentaux suivants :

- La solidarité entre les habitants de la métropole : La Métropole assure le développement équilibré et solidaire du territoire en déployant les politiques métropolitaines sur l'ensemble de son territoire et en garantissant aux habitants l'accès aux services publics métropolitains.
- Le principe de redistribution des moyens financiers est concrétisé dans le Pacte Financier et Fiscal qui accorde aux communes des dotations pour leur propre fonctionnement.

- La subsidiarité tient compte du transfert de compétences opéré par la loi ou par décisions des communes au profit de la Métropole. Elle implique que les compétences de Bordeaux Métropole sont mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec les communes pour tenir compte de leurs spécificités. A cet effet :

- Une concertation est systématiquement organisée avec les Maires sur les actions et les projets qui sont de compétence métropolitaine et concernent leur territoire. Elle permet la prise en compte de leurs avis.
- Lorsque la mise en œuvre des projets métropolitains nécessite une information territorialisée ou la concertation avec les habitants, les Maires sont associés aux modalités de mises en œuvre.

- L'équité : valeur fondamentale et fédératrice, qui permet à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire de la Métropole et d'assurer le traitement équitable des communes dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Il se combine avec la proximité qui se décline de deux manières :

- La commune est la porte d'entrée de l'utilisateur du service public,
- L'organisation territoriale de Bordeaux Métropole via les 4 pôles territoriaux.

- La proximité nécessite également une plus grande déconcentration de l'action métropolitaine afin que la Métropole gagne en réactivité et en agilité pour répondre efficacement aux besoins des territoires et aux demandes des communes.

- La transparence des décisions métropolitaines et de leur mise en œuvre. Il se décline dans la fluidité du processus d'élaboration des décisions via l'organisation des différentes instances métropolitaines.

Cela passe notamment par :

- Un renforcement du rôle des commissions métropolitaines thématiques,
- Un meilleur accompagnement des nouveaux élus métropolitains,

Il assure un accès libre à l'information via le site internet de Bordeaux Métropole et d'autres moyens sollicités par les habitants. Il se prolonge par une meilleure association des citoyens à la gouvernance de la Métropole.

Le respect de ses principes garantit l'équilibre des relations et de la coopération entre la relation Métropole et les Communes membres.

2/ Le fonctionnement et l'articulation des instances au niveau métropolitain :

• Le Conseil métropolitain :

Le Conseil métropolitain qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains est l'instance délibérative de la Métropole.

Il se réunit tous les 2 mois.

• Le Bureau métropolitain :

Il se réunit *deux fois par mois* dont au moins une fois avant le Conseil Métropolitain. Le Bureau métropolitain est un lieu de débats et d'échanges sur les grandes orientations stratégiques du projet métropolitain.

La participation de l'ensemble des Maires à cette instance permet d'exempter l'EPCI de tenir une Conférence des Maires

• Les Commissions métropolitaines ordinaires :

Les commissions métropolitaines ordinaires se réunissent avant chaque Conseil métropolitain pour débattre des projets de délibération du champ de leurs compétences et émettre un avis. Leurs travaux sont présidés et animés par le président de la commission.

Pour permettre une appropriation des dossiers par les commissaires, il convient :

- De stabiliser les ordres du jour et la diffusion des dossiers suffisamment tôt afin que les Conseillers métropolitains puissent mieux travailler les dossiers en amont.
- D'ouvrir la possibilité aux commissaires de proposer des sujets/débats à inscrire à l'ordre du jour.
- D'autoriser la participation des élus en visioconférence mais en favorisant autant que possible la participation des élus en présentiel.
- En commission, il appartient au Vice-président ou au Conseiller délégué compétent de présenter les dossiers. Il dispose des moyens de l'administration métropolitaine pour l'assister.
- Lorsqu'un sujet relève de plusieurs commissions et nécessite un avis spécifique au regard de son enjeu, le Président de Bordeaux Métropole convoque une Commission réunie qui se substitue aux commissions concernées.
- De permettre la tenue de commissions intermédiaires visant à expliquer la technicité d'un projet, la présentation d'un bilan ou un déplacement sur site.

• Les commissions métropolitaines spéciales

Les commissions spéciales qui se réunissent sur des sujets budgétaires et financiers seront regroupées en une seule commission. Sa création et sa composition seront actées au règlement intérieur du Conseil métropolitain.

• Les Comités de pilotage et groupes de travail

Peuvent être mis en place par le Président de Bordeaux Métropole, autant que de besoin :

- **des comités de pilotage**, instances de préparation de la décision politique et/ou stratégique pour traiter de projets transversaux métropolitains. Leur composition respecte le principe de représentativité de l'ensemble des groupes politiques composant le Conseil métropolitain.

- **des groupes de travail** sur des thématiques particulières, ayant vocation à faire émerger des propositions sur des projets ou des dispositifs métropolitains.

Ces instances, composées d'élus métropolitains et animées par le Président ou un Vice-Président de Bordeaux Métropole, peuvent être ouvertes à des personnalités qualifiées.

• Réunion des Présidents des groupes politiques

Le Président de Bordeaux Métropole réunit les présidents de groupe en tant que de besoin et au moins une fois par mois. Lors de la réunion, les questions relatives au prochain Conseil de

Métropole sont examinées.

3/ Le fonctionnement des instances de gouvernance de proximité :

En complémentarité avec l'échelon métropolitain, l'élaboration de la politique publique se coconstruit avec un échelon territorial, Echelon infra métropolitain et supra communal correspondant au périmètre des Pôles territoriaux.

• Les Conférences territoriales :

Des conférences territoriales sont instituées sur le périmètre géographique des Pôles territoriaux existants.

Composées des maires du territoire concerné, elles se réunissent au moins 1 fois par an et en tant que de besoin dans une commune du territoire et sont coanimées par le Vice-Président ayant reçu délégation et le Maire de la Commune qui accueille la réunion.

Les Conférences territoriales sont des lieux :

- D'échanges de bonnes pratiques entre les communes du territoire ;
- De débats concernant les enjeux du territoire ;
- D'informations et d'appropriation des politiques métropolitaines sur les territoires ;

Les conférences territoriales peuvent également être saisies pour débattre de certains sujets discutés au sein des réseaux d'élus thématiques.

• Les réseaux d'élus thématiques :

A la demande d'une ou plusieurs communes, des réseaux thématiques d'élus municipaux peuvent être créés par désignation des maires des communes intéressés. Les thèmes peuvent traiter :

- Des politiques métropolitaines (GEMAPI, propreté, déchets, transition énergétique, développement durable...) dans leur déclinaison communale
- Des domaines mutualisés (bâtiments, numérique, RH, finances...)
- Des compétences communales (culture, éducation, sport...)

Ces réseaux permettent des échanges et une appropriation de la stratégie d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques métropolitaines thématiques.

Ils sont des lieux de débats et d'appropriation des questions liées à la mutualisation ainsi que de partage et d'échanges de bonnes pratiques.

Le cas échéant, les élus des réseaux thématiques peuvent s'ils le jugent nécessaire faire remonter le compte rendu de leur débat au Président de la Commission concernée.

Les réunions des réseaux d'élus municipaux thématiques sont organisées en lien avec les Cabinets des maires.

1/ Des relations financières au sein du bloc communal :

Le Pacte Financier et Fiscal règle les relations financières entre la Métropole et ses communes membres.

2/ La déclinaison des politiques publiques métropolitaines sur le territoire

La déclinaison des politiques publiques métropolitaines sur le territoire mobilise deux outils spécifiques en collaboration avec les communes : les Contrats de Codéveloppement (CODEV) et le Fonds d'Intérêt Communal (FIC). Ces deux outils largement appropriés par les communes font l'objet d'une réflexion d'évolution.

Le cadre du FIC fera l'objet d'une proposition de délibération cadre d'ici à la fin 2026.

Il en ira de même pour les CODEV. Le groupe de travail des élus présentera ses propositions d'ici à la fin 2026.

3/ La mise en commun des moyens et des services : les orientations en matière de mutualisation des services

Les principes de la mutualisation devront être réajustés afin d'adapter notre modèle et rendre la mutualisation des services plus efficiente. Pour ce faire, une révision du schéma de mutualisation sera proposée en 2027 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2028, dont les propositions seront issues d'un groupe de travail composés d'élus représentants tous les groupes politiques de Bordeaux Métropole.

La réflexion portera notamment sur :

- L'affirmation d'un principe général de convergence des outils, procédures et pratiques métiers, en définissant un « tronc commun » d'activités par domaine métier mutualisé, à l'appui d'une révision des contrats d'engagement,
- La définition d'un standard de qualité de service attendu qui servira de base à la révision des contrats d'engagement tout en laissant la possibilité aux communes de définir un niveau de service supérieur, soit tel qu'il a été contractualisé initialement, soit dans le cadre de révisions de niveau de service.
- La définition d'une trajectoire de mutualisation sur la durée du mandat, incluant notamment mais pas exclusivement la question de la mutualisation du numérique pour un maximum voire la totalité des communes de la Métropole. Cette question, avec une forte dimension financière, devra débuter d'ici à l'automne 2026 pour permettre de définir les conditions et les délais de sa réalisation.
- La révision des modalités de financement de la mutualisation afin d'assurer une trajectoire soutenable pour la Métropole, condition indispensable à la pérennité du modèle de mutualisation.
- La prorogation du dispositif solidaire avec les plus petites communes (- de 4000 habitants) pour leur permettre de mutualiser leur service si elles le souhaitent.
- La fixation des règles de démutualisation.

Partie 3 / Les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine

La participation citoyenne constitue l'un des piliers de notre démocratie. Elle est une condition essentielle pour renforcer la cohésion du territoire, améliorer l'action publique, favoriser l'appropriation des projets et restaurer la confiance entre les habitants et les institutions.

Dans cette perspective, le Conseil de développement durable (C2D), instance consultative de Bordeaux Métropole créée en 1999, agit comme un véritable stimulateur de citoyenneté.

À la fois espace d'écoute citoyenne, lieu de débat collectif et instance de démocratie participative, le C2D constitue un intermédiaire entre les habitants et les élus. Il est également un laboratoire citoyen, un laboratoire d'idées et de prospective, un centre de ressources et une structure d'accompagnement méthodologique au service des élus, des communes et des services métropolitains.

Sa vocation est d'intervenir en amont des politiques publiques, des projets, des actions des services ou des nouveaux outils afin d'en apprécier l'utilité, les impacts et l'acceptabilité. En associant habitants, élus et services dans un même processus de travail, le C2D contribue à éclairer, enrichir et, le cas échéant, réorienter la décision publique.

Véritable outil d'aide à la décision et à la prospective, il produit également des rapports sur les grandes évolutions sociétales et métropolitaines afin d'anticiper les enjeux des années à venir.

Le C2D est une instance indépendante de réflexion et d'accompagnement des politiques publiques en collaboration avec l'exécutif métropolitain, les communes et les services. Une exigence de redevabilité accompagne ses travaux, avec des restitutions régulières auprès des habitants, des communes et des instances de Bordeaux Métropole afin de valoriser l'impact des contributions citoyennes.

En organisant la participation citoyenne sur les grandes orientations de la Métropole, le C2D favorise la contribution de la société civile au projet métropolitain et promeut une démocratie participative vivante, ouverte et impactante.

Composé d'une assemblée de 104 membres représentatifs de la société civile et d'un Bureau de 12 membres, le C2D représenté par sa Présidence, fonctionne en réseau avec les instances citoyennes locales, régionales et nationales afin de diffuser les bonnes pratiques et de renforcer la culture démocratique.

Une délibération-cadre, prévue en septembre 2026, viendra faire évoluer ses modalités de consultation, sa composition, la durée des mandats ainsi qu'un volet de communication renouvelé afin d'accompagner cette nouvelle ambition démocratique et renforcer la proximité avec l'ensemble des métropolitaines et des métropolitains, notamment les publics les plus éloignés de la participation citoyenne.

Parallèlement à la délibération d'installation du C2D, les services de la Métropole engagent un travail concerté sur la nouvelle stratégie 2026-2032 de dialogue citoyen et relation à l'utilisateur, qui fera l'objet d'une présentation en Conseil métropolitain fin 2026.

Cette stratégie sera centrée sur la prise en compte des contributions citoyennes dans l'élaboration des projets et politiques publiques, ainsi que des besoins des usagers pour assurer des services métropolitains accessibles et de qualité pour tous, tout en optimisant les ressources et les coûts de fonctionnement.

Il s'agit de replacer le citoyen et l'utilisateur au cœur de la fabrique et de l'amélioration des politiques publiques métropolitaines.

Cette stratégie de démocratie participative sera coconstruite avec les élus, les directions porteuses de politiques publiques et les citoyens.

Elle visera à :

- Poser un cadre de référence commun (charte, principes, valeurs)
- Identifier les sujets à concerter prioritairement
- Identifier les publics cibles pour orienter l'action publique
- Définir des modalités de mise en œuvre et d'évaluation d'impact / de satisfaction usagers (ex. : l'expérimentation d'un laboratoire citoyen, en collaboration avec le C2D pourra participer à cette mesure)
- Clarifier les périmètres et modes de fonctionnement entre Métropole et communes
- Renforcer la capacité de pilotage transversale et d'arbitrage
- Mettre à disposition une boîte à outils méthodologique auprès des directions métiers